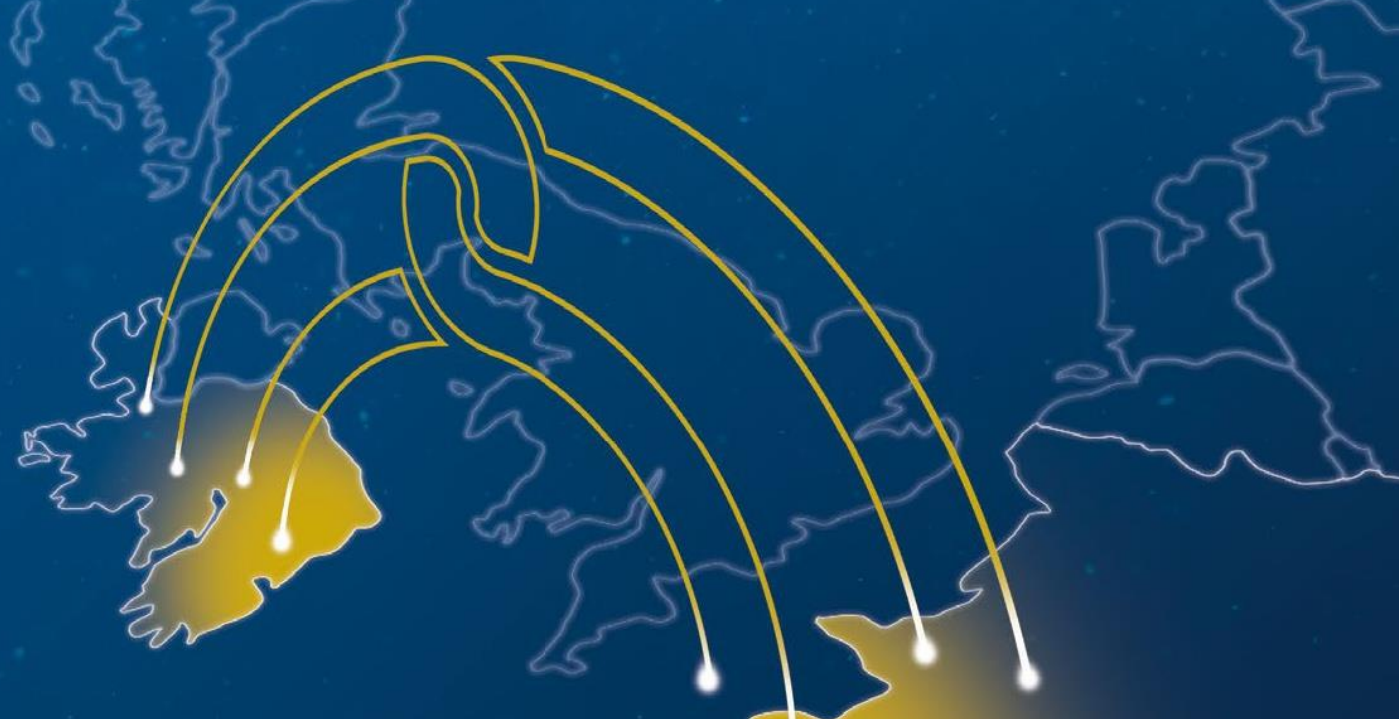


# Celtic Interconnector au service de la transition énergétique européenne



**Synthèse des enjeux environnementaux  
relatifs à la demande de mise en compatibilité  
du Plan local d'Urbanisme intercommunal  
Clôtures de la station de conversion**

**Août 2021**



**Cofinancé par l'Union européenne**

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe

L'auteur de cette publication en est le seul responsable. L'Union européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent.

## Table des matières

1	Contexte.....	4
2	Présentation simplifiée du projet.....	5
2.1	Localisation du projet.....	6
2.2	Les composantes de l'aménagement.....	6
3	Synthèse des enjeux environnementaux.....	8
3.1	Articulation du plan local d'urbanisme intercommunal avec les autres plans et programmes.....	8
3.2	Méthodologie d'analyse mise en œuvre pour ce document.....	8
3.3	Description de l'état initial de l'environnement.....	8
3.2.1	Milieu physique.....	9
3.2.2	Milieu naturel.....	10
3.2.3	Paysage et patrimoine.....	12
3.2.4	Milieu humain.....	14
3.4	Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement.....	15
3.3.1	Milieu physique.....	16
3.3.2	Milieu naturel.....	18
3.3.3	Paysage et patrimoine.....	19
3.3.4	Milieu humain.....	21
4	Conclusion au regard de l'objet de la demande de mise en compatibilité.....	22

# 1 CONTEXTE

Le projet de station de conversion se situe sur la commune de la Martyre (29) sur des parcelles classées en zone **Ne** au PLUi du Pays de Landerneau Daoulas.

## **Concernant le zonage Ne :**

Selon le règlement du PLUi, le zonage **Ne** est destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public ou des activités de loisirs situés en zone naturelle, dans lesquels des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Concernant les clôtures en zone Ne, le règlement précise notamment les points suivants :

- Les clôtures ne sont pas obligatoires ;
- Les clôtures doivent être réalisées avec des matériaux en harmonie avec l'environnement. Leur aspect et leur hauteur ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants ;
- Les clôtures sur voie et sur limites séparatives ne peuvent pas excéder une hauteur de 2 m, sauf nécessité impérative liée au caractère de l'établissement ;
- Font l'objet d'interdiction pour toutes les clôtures :
  - o Les murs en briques d'aggloméré d'aspect ciment non enduits ;
  - o **Les plaques d'aspect béton préfabriquées, y compris à claire-voie ;**
  - o Les grillages sans végétation ;
  - o Les matériaux de fortune (tôle ondulée...) ;
  - o Les plantes invasives citées dans la liste du conservatoire botanique.

Or les clôtures de la station de conversion du projet d'interconnexion seront réalisées avec des palplanches en béton par nécessité technique : leur mise en place n'est donc pas compatible avec le règlement de la zone Ne du PLUi du Pays de Landerneau Daoulas.

Partant de ces constats et dans le cadre du présent dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, **il est procédé aux modifications nécessaires à la concrétisation du projet avec la modification du règlement de la zone Ne.**

**La synthèse des enjeux environnementaux ci-après vise spécifiquement les clôtures du projet de station de conversion faisant l'objet de la demande de mise en compatibilité du document d'urbanisme.**

## 2 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET

Dans le cadre de l'installation de la station de conversion, il est nécessaire de mettre en œuvre sur l'ensemble de son contour (hors linéaire voué à l'accès par un portail), une clôture préfabriquée de type palplanches en béton d'une hauteur de l'ordre de 3 m.

La photo suivante représente un exemple de ce type de clôture.



Figure 1 : Exemple de clôture (source : RTE)

La carte suivante identifie la localisation de l'emplacement de la future station de conversion à proximité directe du poste électrique existant de LA MARTYRE.

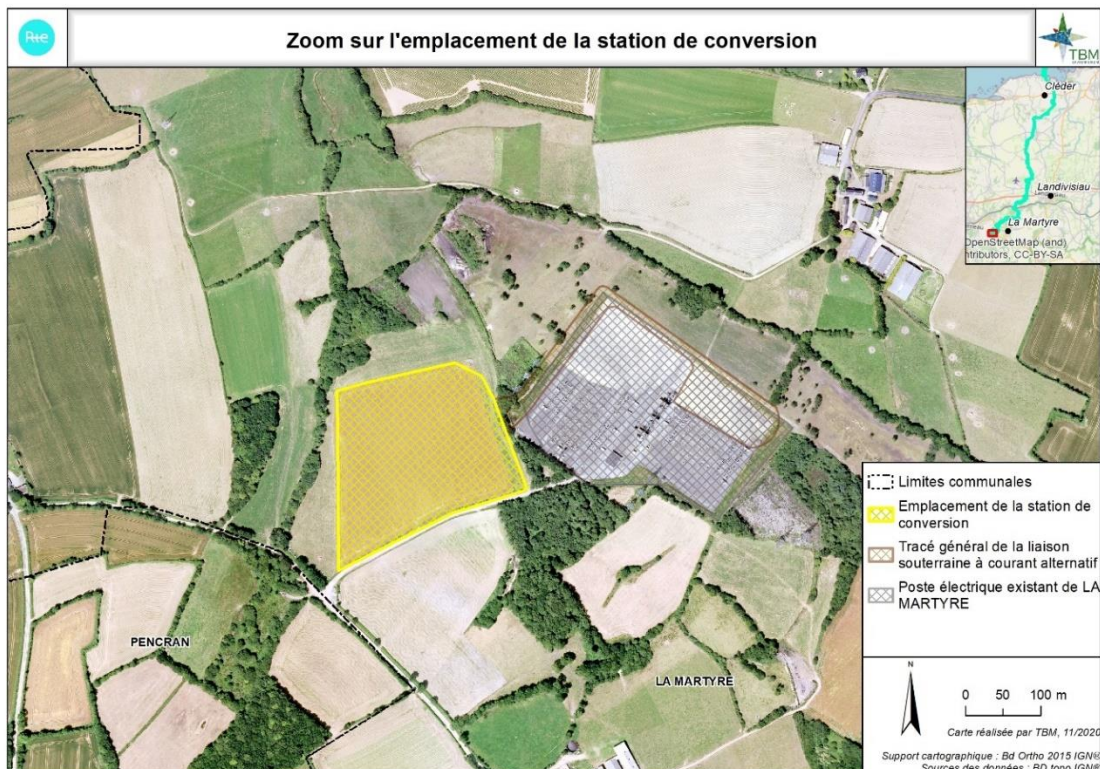


Figure 2 : Emplacement de la station de conversion du projet Celtic Interconnector

## 2.1 LOCALISATION DU PROJET

La liaison électrique Celtic Interconnector présentera une longueur totale d'environ 575 km et reliera deux postes électriques : celui de Knockraha (Comté de Cork en Irlande) et celui de La Martyre (département du Finistère en France).

Cette liaison sera aménagée sur l'espace terrestre et l'espace maritime :

- Un espace terrestre en territoire irlandais et français ;
- Un espace maritime en territoire irlandais, anglais et français.

L'espace maritime inclut les Eaux Territoriales nationales irlandaises et françaises, et les zones économiques exclusives irlandaises, britanniques et françaises.

## 2.2 LES COMPOSANTES DE L'AMENAGEMENT

Le choix a été fait de mettre en œuvre du courant continu car il s'agit d'une technologie permettant de transporter de grandes quantités d'électricité sur de longues distances. A ce titre, il est nécessaire de créer des stations de conversion en Irlande et en France qui assureront la conversion du courant continu en courant alternatif afin de pouvoir injecter l'électricité dans les réseaux nationaux qui transportent du courant alternatif.

Le passage en territoire terrestre et maritime nécessite l'installation de câbles de natures différentes ; leur jonction sera assurée sur le littoral dans un ouvrage souterrain appelé chambre d'atterrage.

Les nouvelles composantes à aménager pour le projet Celtic Interconnector sont donc les suivantes :

- En Irlande :
  - o Une liaison souterraine à courant alternatif du point de raccordement (le poste existant de Knockraha) à la station de conversion ;
  - o Une station de conversion à Ballyadam, à l'est de Carrigtwohill ;
  - o Une liaison souterraine à courant continu entre la station de conversion et la chambre d'atterrage ;
  - o Une chambre d'atterrage à Claycastle Beach ;
  - o Une liaison sous-marine en courant continu ;
- Dans la ZEE du Royaume-Uni:
  - o Une liaison sous-marine en courant continu ;
- En France :
  - o Une liaison sous-marine en courant continu ;
  - o Une chambre d'atterrage à Cléder ;
  - o Une liaison souterraine en courant continu ;
  - o **Une station de conversion à La Martyre ;**
  - o Une liaison souterraine en courant alternatif.

Le schéma suivant présente les différentes composantes du projet :

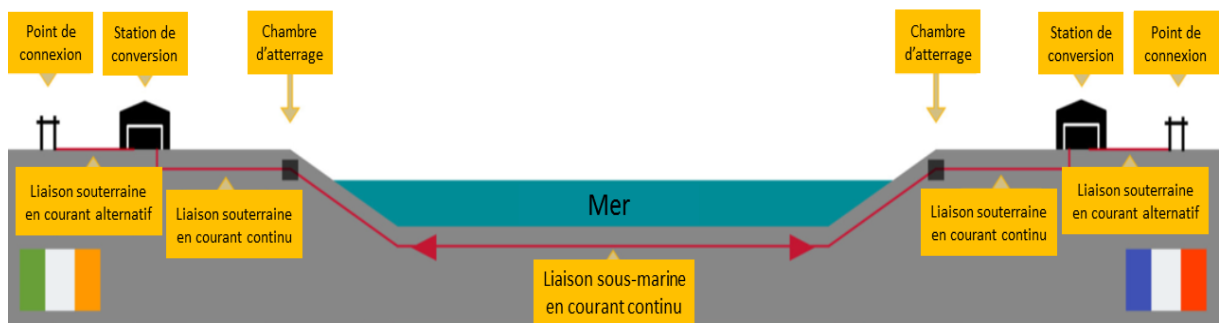


Figure 3 : Schéma des différentes composantes du projet

**Le présent document ne concerne que la composante « station de conversion » située en France et établit une synthèse des enjeux environnementaux identifiés relatifs à la demande de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.**

## **3 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

### **3.1 ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

Les principaux plans et programmes directeurs applicables sur le territoire communal ont été recensés et analysés :

- Documents de planification et de gestion de l'eau : SDAGE Loire-Bretagne (approuvé le 4 novembre 2015), SAGE de l'Elorn (approuvé le 15 juin 2010) ;
- Documents d'aménagement : SCOT du Pays de Brest (approuvé le 19 décembre 2018, modifié le 22 octobre 2019 et rendu exécutoire dans sa dernière version le 19 novembre 2019) ;
- Document de préservation et de conservation des milieux naturels : SRCE Bretagne (approuvé le 2 novembre 2015).

Le projet de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de Landernau Daoulas ne remet pas en cause la compatibilité du document d'urbanisme par rapport aux principaux plans et programmes applicables sur le territoire intercommunal.

Ces plans et programmes feront l'objet d'une analyse de la compatibilité présentée dans l'étude d'impact du projet Celtic Interconnector. L'évaluation environnementale sera mise à disposition du public durant l'enquête publique prévue en fin d'année 2021.

### **3.2 METHODOLOGIE D'ANALYSE MISE EN ŒUVRE POUR CE DOCUMENT**

Dans un premier temps, pour chaque compartiment de l'environnement, il est défini :

- Un niveau d'enjeu : ce niveau d'enjeu est celui établi dans l'étude d'impact qui sera mis à la disposition du public lors de l'enquête publique prévue fin 2021, il est défini sans prise en compte du projet ;
- Un niveau de sensibilité pour la phase travaux et pour la phase d'exploitation : ce niveau représente le risque qu'il y a de perdre un enjeu vis-à-vis de la mise en œuvre du projet ; l'analyse est ici menée au regard de l'installation de la clôture.
- La conclusion sur le fait que l'enjeu est considéré comme étant susceptible d'être atteint de manière notable par le projet de clôture. Selon la méthodologie appliquée dans l'étude d'impact, il est considéré que oui dès que le niveau est faible.

A l'issue de cette analyse, seuls les enjeux susceptibles d'être atteints par la création de la clôture de la station de conversion font l'objet d'une évaluation des incidences.

### **3.3 DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

La station de conversion et sa clôture seront construites sur des parcelles à vocation agricole situées sur le territoire de la commune de La Martyre. Un état initial de l'environnement a été réalisé par le bureau d'études TBM environnement à la demande du Réseau de Transport d'Électricité.

Les principales caractéristiques résultant de la constitution de l'état initial de l'environnement au regard de la station de conversion sont présentées ci-après.



### 3.2.1 **MILIEU PHYSIQUE**

#### **3.2.1.1 Présentation de la synthèse**

Les sols du site d'implantation sont directement concernés par une zone vouée à la culture. A proximité directe, des prairies sont aussi existantes.

Les milieux aquatiques sont également présents à proximité. En effet, deux cours d'eau circulent à proximité dont l'un le long du poste électrique existant mais se situant hors du site d'implantation.

De plus, il est à noter l'existence de zones humides avérées et potentielles aux abords de ces cours d'eau.

Aucun zone soumise à un plan de prévention de risque, ni aucun périmètre de protection des eaux potable s n'est existant dans le site d'implantation ou à proximité directe.

#### **3.2.1.2 Synthèse des enjeux et sensibilités des facteurs liés au milieu physique vis-à-vis de la clôture de la station de conversion**

##### **3.2.1.2.1 Phase travaux**

Facteur	Niveau d'enjeu retenu	Niveau de sensibilité par rapport à l'installation de la clôture	Facteur susceptible d'être affecté de manière notable par l'installation de la clôture
Conditions climatiques	Moyen	Négligeable	Non
Topographie terrestre	Négligeable	Négligeable	Non
Géologie terrestre	Négligeable	Négligeable	Non
Sols	Faible	Faible	Oui
Hydrologie	Faible	Négligeable	Non
Qualité des eaux superficielles	Moyen	Faible	Oui
Zones humides	Faible	Moyen	Oui
Qualité des eaux souterraines	Moyen	Négligeable	Non
Qualité de l'air	Moyen	Négligeable	Non
Risques naturels	Faible	Négligeable	Non

### 3.2.1.2 Phase d'exploitation

Facteur	Niveau d'enjeu retenu	Niveau de sensibilité par rapport à l'installation de la clôture	Facteur susceptible d'être affecté de manière notable par l'installation de la clôture
Conditions climatiques	Moyen	Négligeable	Non
Topographie terrestre	Négligeable	Négligeable	Non
Géologie terrestre	Négligeable	Négligeable	Non
Sols	Faible	Négligeable	Non
Hydrologie	Faible	Négligeable	Non
Qualité des eaux superficielles	Moyen	Négligeable	Non
Zones humides	Faible	Négligeable	Non
Qualité des eaux souterraines	Moyen	Négligeable	Non
Qualité de l'air	Moyen	Négligeable	Non
Risques naturels	Faible	Négligeable	Non

### 3.2.1.3 Conclusion

En phase travaux, le projet d'installation de la clôture est susceptible d'affecter de manière notable les facteurs suivants :

- Les sols ;
- La qualité des eaux superficielles ;
- Les zones humides ;

En phase d'exploitation, le projet d'installation de la clôture n'affecte aucun des facteurs listés précédemment.

## 3.2.2 MILIEU NATUREL

### 3.2.2.1 Synthèse des enjeux relatifs au milieu naturel vis-à-vis de la station de conversion

Les espèces floristiques d'intérêt ne sont pas présentes dans le site d'implantation.

Pour le groupe des oiseaux, les espèces d'intérêt sont des espèces qui fréquentent les abords du site d'implantation durant leur période de nidification : Mésange nonnette, Bruant jaune, Linotte mélodieuse.

Les habitats occupés par ces espèces peuvent être aussi bien les haies et boisements, les fourrés et les secteurs humides du territoire. Aucun site de reproduction n'est existant dans le site d'implantation.

Les espèces d'intérêt du groupe des mammifères sont d'une part des espèces semi-aquatiques (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie) qui occupent plusieurs cours d'eau et leurs zones riveraines et d'autre part les chauves-souris (Pipistrelle commune majoritairement). Ces dernières exploitent les secteurs boisés (circulation, gîtes, chasse) mais aussi les bâtiments (gîtes).

Les espèces d'intérêt des groupes des amphibiens sont l'Alyte accoucheur et la Grenouille rousse. Ces espèces se reproduisent dans les points d'eau et exploitent les espaces boisés à proximité de ces points d'eau pour se déplacer.

L'espèce d'intérêt des groupes des reptiles est le Lézard vivipare. Ces espèces occupent principalement des espaces humides.

Les insectes d'intérêt représentés par les papillons, les odonates, et les orthoptères ne présentent pas d'espèces à enjeu sur le site d'implantation.

Enfin, le groupe des mollusques est représenté par l'Escargot de Quimper, espèce affiliée aux boisements et aux talus. Aucune observation n'a eu lieu sur le site d'implantation ou à proximité directe.

### 3.2.2.1 Phase travaux

Facteur	Niveau d'enjeu retenu	Niveau de sensibilité par rapport à l'installation de la clôture	Facteur susceptible d'être affecté de manière notable par l'installation de la clôture
Habitats naturels terrestres : Cultures et prairies temporaires	Faible	Négligeable	Non
Espèces floristiques : espèces communes	Faible	Négligeable	Non
Avifaune nicheuse hors du site d'implantation (Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Mésange nonette) Avifaune hivernante/migratrice Site d'implantation non favorable	Moyen à faible	Faible	Oui
Amphibiens : habitats favorables à proximité de la Salamandre tachetée et du Crapaud épineux, site d'implantation non favorable	Faible	Faible	Oui
Reptiles : Observation à proximité du Lézard vivipare	Moyen	Faible	Oui
Mammifères : habitats favorables pour la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie hors du site d'implantation- Site d'implantation non favorable	Assez fort à Moyen	Négligeable	Non
Chiroptères : activité de chasse identifiée	Faible	Négligeable	Non

Insectes : pas d'espèces à enjeu observé sur le site d'implantation	Faible	Négligeable	Non
Mollusques : pas d'observation sur le site d'implantation	Fort	Nul	Non

### 3.2.2.1.2 Phase d'exploitation

Facteur	Niveau d'enjeu retenu	Niveau de sensibilité par rapport à l'installation de la clôture	Facteur susceptible d'être affecté de manière notable par l'installation de la clôture
Habitats naturels terrestres : Cultures et prairies temporaires	Faible	Nul	Non
Espèces floristiques : espèces communes	Faible	Nul	Non
Avifaune nicheuse hors du site d'implantation (Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Mésange nonette) Avifaune hivernante/migratrice Site d'implantation non favorable	Moyen à faible	Faible	Oui
Amphibiens : habitats favorables à proximité de la Salamandre tachetée et du Crapaud épineux, site d'implantation non favorable	Faible	Faible	Oui
Reptiles : Observation à proximité du Lézard vivipare	Moyen	Faible	Oui
Mammifères : habitats favorables pour la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie hors du site d'implantation- Site d'implantation non favorable	Assez fort à Moyen	Faible	Oui
Chiroptères : activité de chasse identifiée	Faible	Nul	Non
Insectes : pas d'espèces à enjeu observé sur le site d'implantation	Faible	Nul	Non
Mollusques : pas d'observation sur le site d'implantation	Fort	Nul	Non

### 3.2.3 **PAYSAGE ET PATRIMOINE**

#### 3.2.3.1 **Présentation de la synthèse**

##### 3.2.3.1.1 **Paysage**

La station de conversion sera construite dans l'unité paysagère « Marches de l'Arrée ».

Cette unité paysagère présente une végétation de landes et de zones humides. Les paysages sont semi ouverts dans un relief plus accentué de collines. Le réseau bocager est

important quoique parfois remanié par les agrandissements de parcelles, nécessaires à la culture fourragère.

De nombreuses rivières viennent ponctuer cette unité paysagère qui présente une surface importante.

Toutefois, le site d'implantation de la clôture s'inscrit dans une parcelle de cultures et ne présente pas les éléments paysagers représentatifs de l'unité paysagère tels que décrits dans le paragraphe ci-dessus.

### 3.2.3.1.2 Patrimoine

Le patrimoine est un facteur qui n'est pas susceptible d'être affecté de manière notable par la construction des clôtures de la station de conversion.

### 3.2.3.2 Synthèse des enjeux et sensibilités relatifs au paysage et patrimoine pour la station de conversion

#### 3.2.3.2.1 Phase travaux

Facteur	Niveau d'enjeu retenu	Niveau de sensibilité par rapport à l'installation de la clôture	Facteur susceptible d'être affecté de manière notable par l'installation de la clôture
Paysage proche	Négligeable	Faible	Oui
Paysage lointain	Faible	Faible	Oui
Patrimoine	Faible	Négligeable	Non

#### 3.2.3.2.2 Phase exploitation

Facteur	Niveau d'enjeu retenu	Niveau de sensibilité par rapport à l'installation de la clôture	Facteur susceptible d'être affecté de manière notable par l'installation de la clôture
Paysage proche	Négligeable	Faible	Oui
Paysage lointain	Faible	Faible	Oui
Patrimoine	Faible	Négligeable	Non

### 3.2.3.3 Conclusion

En phase travaux, le projet est susceptible d'affecter de manière notable les facteurs suivants :

- Le paysage proche ;
- Le paysage lointain.

En phase d'exploitation, le projet est susceptible d'affecter de manière notable les facteurs suivants :

- Le paysage proche ;
- Le paysage lointain.

### 3.2.4 **MILIEU HUMAIN**

#### **3.2.4.1 Présentation de la synthèse**

Hormis une activité agricole fortement présente, le contexte humain est caractérisé par les quelques hameaux à proximité du poste électrique existant. Ce dernier est accessible par une route départementale puis par des routes locales maillant ses abords.

#### **3.2.4.2 Synthèse des enjeux et des sensibilités relatifs au milieu humain vis-à-vis de la clôture station de conversion**

##### **3.2.4.2.1 Phase travaux**

Facteur	Niveau d'enjeu retenu	Niveau de sensibilité par rapport à l'installation de la clôture	Facteur susceptible d'être affecté de manière notable par l'installation de la clôture
Démographie	Faible	Négligeable	Non
Déplacements humains – Routes locales	Faible	Faible	Oui
Déplacements humains – Routes départementales	Moyen	Faible	Oui
Déplacements humains – Routes nationales	Non concerné		
Déplacements humains – Voies ferrées	Non concerné		
Déplacements humains – Pistes cyclables	Non concerné		
Activités agricoles	Moyen	Faible	Oui
Activités industrielles	Non concerné		

Activités de services et de commerce	Non concerné		
Activités liées au tourisme	Non concerné		
Santé humaine	Faible	Négligeable	Non
Risques technologiques	Non concerné		
Réseaux	Non concerné		

### 3.2.4.2 Phase d'exploitation

Aucun des enjeux précédemment listés ne présente de sensibilité vis-à-vis de la mise en place de la clôture lors de la phase d'exploitation.

### 3.2.4.3 Conclusion

En phase travaux, le projet de mise en place de la clôture est susceptible d'affecter de manière notable les facteurs suivants (ceci est en lien avec les travaux globaux de construction de la station de conversion) :

- Les déplacements humains sur routes locales ;
- Les déplacements humains sur routes départementales ;
- Les activités agricoles ;

En phase d'exploitation, le projet n'est susceptible d'affecter aucun des facteurs listés ci-dessus.

## 3.4 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

A partir des facteurs retenus à l'issue de l'état initial comme pouvant être affectés de manière notable par l'installation de la clôture de la station de conversion en phase travaux et/ou en phase d'exploitation, cette section vise à identifier lesquels de ces facteurs sont susceptibles d'être affectés par la réalisation de clôtures préfabriquées d'aspect béton, objet de la demande de mise en compatibilité.

L'installation de la clôture ne pouvant être dissociée de la construction de la station de conversion, l'analyse débute par la station puis est affinée pour la clôture.

### 3.3.1 **MILIEU PHYSIQUE**

#### 3.3.1.1 **Les sols**

##### 3.3.1.1.1 **Incidences en phase travaux**

Les travaux de la station de conversion entraîneront des effets directs sur les sols en place, y compris pour les clôtures.

La préparation du terrain pour l'installation des clôtures (décapage) détruira les couches de sol superficiel.

La perte des sols superficiels due à l'installation des clôtures concernera une surface limitée au regard de la surface d'emprise totale de la station de conversion.

##### 3.3.1.1.2 **Incidences en phase d'exploitation**

Les clôtures qui seront installées à la station de conversion ne sont pas de nature à affecter les sols de manière notable.

L'effet est nul.

Les clôtures de la station de conversion n'auront aucune incidence sur les sols en phase d'exploitation.

#### 3.3.1.2 **La qualité des eaux superficielles**

##### 3.3.1.2.1 **Incidences en phase travaux**

Aucune intervention directe n'est à prévoir pour l'installation des clôtures sur les cours d'eau et leurs berges présents à proximité de la future station de conversion.

Cependant, de par la présence de travaux dans le bassin versant naturel de cours d'eau, la survenue d'une pollution accidentelle indirecte et temporaire du réseau hydrographique situé en contrebas est possible.

En effet, les pollutions de chantier, même si elles sont limitées dans le temps, peuvent modifier et altérer temporairement la qualité d'un cours d'eau ou d'une nappe d'eau souterraine.

Les risques de dégradation de la qualité des eaux superficielles par lessivage et l'entraînement des particules fines sont très localisés et limités à la réalisation des travaux d'installation des clôtures.

Le risque de pollution accidentelle est lié à la présence d'engins sur le site, de zones de stockages de matériaux ou de zones de ravitaillement des engins.

Afin de limiter ces risques des mesures de bonne conduite du chantier seront prises par le maître d'ouvrage.

##### 3.3.1.2.2 **Incidences en phase d'exploitation**

La présence des clôtures de la station de conversion en phase d'exploitation n'affectera pas la qualité des eaux superficielles de manière notable.



L'effet est nul.

Les clôtures de la station de conversion n'auront aucune incidence sur les eaux superficielles en phase d'exploitation.

### **3.3.1.3 Les zones humides**

#### **3.3.1.3.1 Incidences en phase travaux**

Une zone humide est présente à l'angle Nord-Est des terrains d'implantation de la future station de conversion. Cette zone humide sera évitée pour l'implantation de l'ensemble des ouvrages de la station de conversion, y compris les clôtures. Cet évitement fait l'objet d'une mesure traduisant l'engagement du maître d'ouvrage.

Les clôtures de la station de conversion n'auront aucune incidence sur les zones humides en phase travaux.

#### **3.3.1.3.2 Incidences en phase d'exploitation**

La présence des clôtures de la station de conversion en phase d'exploitation n'affectera pas les zones humides de manière notable.

L'effet est nul.

Les clôtures de la station de conversion n'auront aucune incidence sur les zones humides en phase d'exploitation.

### **3.3.1.4 La qualité de l'air**

#### **3.3.1.4.1 Incidences en phase travaux**

La réalisation des travaux pour l'installation des clôtures de la station de conversion est susceptible d'entraîner les effets directs et temporaires suivants :

- Emission de polluants issus des différents engins utilisés qui émettront des gaz dans l'atmosphère durant leur fonctionnement ;
- L'émission de poussière liée au décapage préalable de certains secteurs.

Ces effets interviendront durant toute la durée des travaux.

Le rejet de gaz sera limité et localisé du fait du nombre restreint d'engins circulant dans la zone de chantier. Ces rejets ne seront pas de nature à altérer la qualité de l'air localement.

Quant à l'émission de poussière, elle sera localisée dans l'espace. Les quantités qui pourraient potentiellement s'envoler resteront faibles.

Il s'agit d'un effet direct et temporaire dont le niveau d'incidence est négligeable.

#### **3.3.1.4.2 Incidences en phase d'exploitation**

La présence des clôtures de la station de conversion en phase d'exploitation n'affectera pas la qualité de l'air de manière notable.

L'effet est nul.

Les clôtures de la station de conversion n'auront aucune incidence sur la qualité de l'air en phase d'exploitation.

### 3.3.2 **MILIEU NATUREL**

#### **3.3.2.1 Incidences en phase travaux**

##### **3.3.2.1.1 Effets liés à l'emprise au sol**

L'emplacement de la station de conversion et de ses clôtures correspond à un habitat de type culture et prairies temporaires.

Lors des travaux d'aménagement de la station de conversion, l'ensemble du secteur concerné fera l'objet de modifications ; la surface concernée par les clôtures sera limitée dans l'espace.

La modification due à l'installation des clôtures sera directe et permanente.

Aucune espèce floristique patrimoniale n'est présente sur la parcelle concernée, aucun effet n'est alors identifié.

En ce qui concerne les espèces faunistiques, le site d'implantation n'apparaît pas comme un habitat favorable à la reproduction, repos des espèces ; à ce titre aucun effet de perte d'habitat n'est identifié.

En revanche, la proximité de milieux favorables aux espèces d'oiseaux, amphibiens, mammifères semi-aquatiques évités dans le cadre de l'implantation de la station de conversion et donc de la clôture, indique qu'un effet de dérangement des individus est possible. Toutefois cet effet est négligeable au regard de travaux d'implantation de la clôture qui restent des travaux localisés dans l'espace.

##### **3.3.2.1.2 Effets liés au risque de pollution accidentelle**

Le risque de pollution accidentelle est à même d'avoir un effet sur toutes les composantes de la biodiversité.

Tout d'abord, il convient de préciser qu'il s'agit ici d'un risque accidentel dû à une fuite d'un engin de chantier (fuite d'huiles, de carburant) ou lié à un déversement accidentel d'une zone stockage.

Le déversement de produits polluants peut générer les effets suivants sur les milieux et espèces :

- Un effet direct et temporaire de dégradation des habitats ; la sensibilité de ce type d'accident est plus importante pour les secteurs humides et les cours d'eau ;
- Un effet indirect et temporaire sur les individus fréquentant les milieux accidentellement pollués du fait d'une réduction de leur domaine vital ;
- Un effet direct et permanent de perte d'individus faunistiques et floristiques si ces individus se situent dans la zone accidentellement polluée.

Ces effets concernent l'ensemble des composantes du projet. L'incidence liée au risque de pollution accidentelle est considérée comme faible du fait que RTE s'engage à mettre en

œuvre l'ensemble des mesures permettant de réduire ce risque accidentel lors de la construction de la clôture et durant l'ensemble du chantier.

### **3.3.2.2 Incidences en phase d'exploitation**

L'absence d'installation lumineuses et la faible nécessité de maintenance permettent de conclure à l'absence d'effet notable sur les habitats et espèces floristiques et faunistiques.

L'incidence est alors nulle.

### **3.3.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE**

#### **3.3.3.1 Incidences sur le paysage proche et le paysage lointain en phase travaux**

Durant les travaux, l'effet sera une modification de l'aspect général du secteur d'aménagement. Cette modification sera issue des mouvements de terres, de la présence d'engins, de zones de stockage, qui remplaceront l'aspect agricole (terres actuellement cultivées et paturées) des parcelles concernées. Toutefois, cette station sera insérée à proximité directe du poste de LA MARTYRE qui marque déjà fortement l'ambiance paysagère du secteur.

De par la topographie du lieu, le site de travaux ne sera pas directement visible depuis les routes principales (routes départementales).

En fonction de la topographie du site et de la présence de boisements, les hameaux présents aux alentours du site des travaux auront une vue plus ou moins directe sur ces derniers.

Ainsi, les hameaux les plus proches et disposant le moins d'écrans végétaux entre eux et le site des travaux seront les hameaux situés au Nord. Il s'agira par exemple des hameaux de Trann Pér Traon Pérénez, Le Guilloc et Le Cran. Il s'agit pour la plupart d'exploitations agricoles et de quelques maisons d'habitation.

La topographie ainsi que les boisements en place permettront de limiter les vues directes sur le site des travaux depuis le hameau d'Iscoat depuis lequel le site est un peu moins visible. Il en est de même pour les boisements situés le long de la route d'Iscoat qui empêcheront les vues directes depuis la route.

Les hameaux plus lointains auront également une vue plus ou moins directe sur le site suivant le stade de développement de la végétation. Il s'agira par exemple des hameaux de Bot Caérel et Kerbalenec.

Les travaux de la station de conversion, y compris des clôtures, généreront une modification directe et temporaire du paysage local.

**Les incidences sur le paysage proche et le paysage lointain seront faibles en phase travaux.**

#### **3.3.3.2 Incidences sur le paysage proche et le paysage lointain en phase d'exploitation**

Lors de l'exploitation, les aspects paysagers seront modifiés de manière directe et permanente.

Le site d'implantation de la station de conversion est inséré dans un paysage agricole marqué tout de même par la présence d'installations électrique déjà existantes (poste électrique de LA MARTYRE et pylônes électriques).



**Figure 4 : Vues sur le site d'implantation de la station de conversion depuis la route menant au poste électrique existant**

Les aménagements se feront en continuité directe du poste électrique de LA MARTYRE dans un secteur isolé. Cette continuité permet ainsi de limiter l'étalement des installations électriques sur de nouveaux secteurs.



**Figure 5 : Vue sur le poste électrique existant de LA MARTYRE**



**Figure 6 : Vue sur la route desservant le poste électrique de LA MARTYRE et le futur site d'implantation de la station de conversion (à gauche)**

Avec la topographie du site, seules les quelques habitations des hameaux de Traon Pérénez, Le Guilloc et Le Cran auront des vues directes sur les nouvelles installations électriques.

Le site de la station de conversion sera visible en même temps que le poste électrique de LA MARTYRE ce qui pourra réduire l'effet de masse.

L'exploitation de la station de conversion aura un effet direct et permanent de modification des perceptions paysagères locales.

Cependant il est important de rappeler qu'une fois la procédure de mise en compatibilité achevée pour la clôture, la station de conversion respectera les règles constructives du PLUi de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas afin de garantir la meilleure insertion paysagère avec les éléments paysagers alentours. De plus la hauteur des bâtiments initialement prévue à 25 mètres a été limitée à 20 mètres.

**Les incidences sur le paysage proche et le paysage lointain seront faibles en phase d'exploitation.**

### 3.3.4 **MILIEU HUMAIN**

#### **3.3.4.1 Incidences sur les déplacements terrestres**

##### **3.3.4.1.1 En phase travaux**

La mise en place de la station de conversion entrainera une augmentation localisée du trafic sur le réseau de desserte local due à la circulation des engins de chantier ainsi que sur le réseau départemental.

Pour les routes locales et départementales, le niveau d'incidence maximal sera faible.

##### **3.3.4.1.2 En phase d'exploitation**

Les clôtures de la station de conversion n'induiront pas d'incidences notables sur les déplacements humains en phase d'exploitation.

### **3.3.4.2 Incidences sur les activités agricoles**

#### **3.3.4.2.1 En phase travaux**

L'effet en phase travaux lors de l'aménagement de la station de conversion sera la perte directe et permanente de surfaces agricoles aujourd'hui exploitées.

Cette perte équivaut à une surface maximale comprise entre 4 et 5 ha maximum.

Le niveau d'incidence est considéré comme faible.

#### **3.3.4.2.2 En phase d'exploitation**

Après la mise en fonctionnement de la station de conversion, aucun élargissement des surfaces d'emprise n'est envisagé. La station de conversion n'aura aucun effet sur les activités agricoles en phase d'exploitation.

## **4 CONCLUSION AU REGARD DE L'OBJET DE LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITE**

La demande de mise en compatibilité sollicitée par RTE porte sur les matériaux qui seront utilisés pour les clôtures de la station de conversion.

En zone Ne, est notamment interdite l'utilisation de plaques d'aspect béton préfabriquées, y compris à claire-voie.

L'utilisation de ce type de de clôture ne remet en cause ni l'articulation du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas avec les autres plans et programmes applicables ni l'évolution probable du territoire en l'absence de mise en œuvre du projet.

Le niveau d'incidence maximum défini pour les facteurs environnementaux étudiés est qualifié de « faible ». De plus, le projet de clôtures pour la future station de conversion ne s'inscrit dans aucune zone revêtant une importance particulière pour l'environnement.

**Ainsi, la mise en œuvre des clôtures ne présente pas d'incidence notable sur les facteurs environnementaux synthétisés.**